

# AVAP



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

## AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE CHALONS-SUR-VESLE ET CHENAY

### Bilan de la concertation ARRÊT DE PROJET

Mise à l'étude :  
Arrêté par délibération  
du conseil communautaire : 25 mars 2021

Pour la Présidente,  
La Vice-présidente,

**Nathalie MIRAVETE**



**Alglave**  
Architecture

Chantal Alglave  
Architecte DPLG  
21, rue des Huguenots  
51200 Epernay  
chantal.alglave@neuf.fr  
Tel. 06 28 33 75 57

**GRAND  
REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

## Préambule

Les exécutifs communaux des communes de Châlons-sur-Vesle, Chenay, et Trigny ont décidé, en 2016, soit avant la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), de la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur leurs territoires. La protection, la conservation et la gestion du patrimoine constituent des objectifs importants pour ces communes.

Suite à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette procédure a été reprise par la Communauté urbaine du Grand Reims pour sa poursuite et son achèvement.

Toutefois, par délibération du 18 juillet 2019, la commune de Trigny a donné un avis défavorable à la poursuite de la mise en place de l'AVAP sur son territoire.

## Définition des modalités de concertation

Dans la délibération N° CC-2017-288 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a défini les modalités de la concertation, laquelle s'est décomposée comme suit :

- Châlons-sur-Vesle : information du public sur le site internet du Grand Reims et une réunion publique,
- Chenay : information du public sur le site internet du Grand Reims et une réunion publique,
- Trigny : information du public sur le site internet du Grand Reims et une réunion publique.

Une page internet sur le site du Grand Reims est ouverte concernant l'AVAP depuis la délibération du 28 septembre 2017. La commune de Chenay a mis des éléments d'information sur l'étude de l'AVAP sur son site web.

## Bilan des réunions publiques

### Châlons-sur-Vesle

La réunion publique de Châlons-sur-Vesle a eu lieu le 2 mai 2019 à 18 h 30 dans les locaux de la Mairie. Une information par voie d'affichage à la mairie a informé les habitants de cette réunion publique, des invitations (cosignées par le Vice-président à l'urbanisme, le Président de la commission locale et le maire de la commune concernée) ont été distribuées par la commune. Une quinzaine de personnes étaient présentes à la réunion. Le bureau d'études représenté par Aurélie Louis, historienne et Chantal Alglave architecte, a présenté les grandes lignes du projet d'AVAP sur la commune de Châlons-sur-Vesle avec la présentation d'un diaporama de 40 diapositives. Cette présentation a permis d'expliquer aux participants les principales caractéristiques du patrimoine :

- 1 - Un bourg ancien qui a conservé la structure de ses rues et sa place depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle
- 2 - Un patrimoine architectural construit avec des matériaux locaux
- 3 - Des espaces publics de qualité, structurés par des murs en pierre

Les principales règles de préservation du patrimoine ont été présentées ainsi que le nuancier conseil pour les façades.

Madame Virginie Thévenin (architecte des Bâtiments de France) a expliqué le rôle de conseil de l'architecte des bâtiments de France dans la préservation du patrimoine mais également dans l'intégration des projets de construction neuve dans le bâti ancien.

Monsieur Martial Dupin (Maire de la commune) a conclu la réunion en indiquant que l'ensemble des participants était favorable à la mise en place d'une AVAP sur leur commune.

## Chenay

La réunion publique de Chenay a eu lieu le 2 mai 2019 à 19 h 30 dans les locaux de la Mairie. Une information par voie d'affichage à la mairie a informé les habitants de cette réunion publique, des invitations (cosignées par le Vice-président à l'urbanisme, le Président de la commission locale et le maire de la commune concernée) ont été distribuées par la commune. Une vingtaine de personnes étaient présentes à la réunion. Le bureau d'études représenté par Aurélie Louis, historienne et Chantal Alglave architecte, a présenté les grandes lignes du projet d'AVAP sur la commune avec la présentation d'un diaporama de 46 diapositives. Cette présentation a permis d'expliquer aux participants les principales caractéristiques du patrimoine :

- 1 - Un bourg ancien qui a conservé la structure de ses rues et sa place depuis le XVIIIe siècle
- 2 - Un patrimoine architectural construit avec des matériaux locaux
- 3 - Des hôtels particuliers, des maisons bourgeoises remarquables et leurs parcs paysagers
- 4 - Des murs de clôture en pierre et des portails qui structurent l'espace public.

Les principales règles de préservation du patrimoine ont été présentées ainsi que le nuancier conseil pour les façades.

Madame Virginie Thévenin a expliqué le rôle de conseil de l'architecte des bâtiments de France dans la préservation du patrimoine mais également dans l'intégration des projets de construction neuve dans le bâti ancien.

Monsieur Franck Jacquet (Maire de la commune) a précisé l'importance de la mise en place d'une AVAP pour la protection du patrimoine de la commune. L'ensemble des participants était favorable à la mise en place de cette politique de protection et de mise en valeur du patrimoine.

La réunion publique à Trigny a également eu lieu le 2 mai 2019 à 20 h 30 dans la salle polyvalente de la commune. Une information par voie d'affichage à la mairie a informé les habitants de cette réunion publique. Une centaine de personnes étaient présentes à la réunion. Mesdames Aurélie Louis et Chantal Alglave, ont présenté le projet dans les mêmes conditions que dans les voisines communes.

Toutefois, plusieurs habitants sont intervenus pour indiquer qu'ils ne souhaitent pas que des contraintes architecturales leurs soient imposées. Ils estimaient que le patrimoine de commune ne justifiait pas ce type de contraintes (notamment sur l'interdiction du PVC). Certaines personnes ont estimé que les règles du PLU étaient suffisantes pour encadrer les demandes de permis de travaux.

**Aussi le conseil municipal de Trigny, par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2019, a fait connaître son avis défavorable à la poursuite de la mise à l'étude d'une AVAP sur son territoire.**

## Une AVAP a deux communes

Suite au retrait de la commune de Trigny, le conseil communautaire a pris une nouvelle délibération N° CC-2020-270 du 17 décembre 2020. Cette délibération prend acte du retrait de Trigny par la réduction du périmètre de l'aire de l'AVAP, définit les nouvelles modalités de concertation pour informer du retrait de Trigny. Egalement, suite au renouvellement des instances communautaires et communales, la composition de la commission locale a été de nouveau modifiée. **Il s'agit désormais de l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay.**

Les nouvelles modalités de concertation ont consisté à l'information du public du retrait de Trigny :

- Châlons-sur-Vesle : information du public par affichage en mairie et sur le site internet du Grand Reims,
- Chenay : information du public par affichage en mairie et sur le site internet du Grand Reims.